

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 2 juin 2021

Présidence de Mme Laure JATON

Conseillers-ères présents-es : 82

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis N° 9/2.21 – Demande d'un crédit de CHF 347'000.00 TTC, pour la réalisation des aménagements finaux du giratoire au carrefour de la rue du Docteur-Yersin et de l'Avenue des Pâquis, subvention et participation de tiers non déduites ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet soumis à l'enquête publique du 30 mai au 28 juin 2020 ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 347'000.00 pour la réalisation des aménagements finaux du giratoire au carrefour de la rue Dr-Yersin et de l'avenue des Pâquis, subvention et participation de tiers non déduites ;
3. de dire que le montant de CHF 347'000.00 subvention non déduite sera amorti en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 17'350.00 par an à porter sur le compte 43000.3311 dès le budget 2022.

Ainsi délibéré en séance du 2 juin 2021.

L'attestent :

La présidente

La secrétaire

Laure Jaton

Tatyana Laffely Jaquet

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie*